

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1044 :**

Projet Choeurs de Foule : Vote de subvention

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

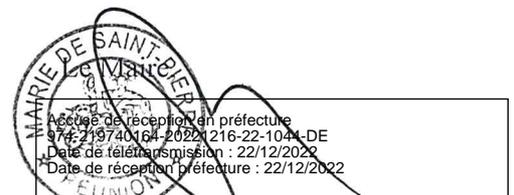
**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



M. FONTAINE

**Affaire n°22/1044 : Projet Choeurs de Foule : Vote de subvention.**

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'atelier municipal de musique de Saint-Pierre intervient dans les écoles et quartiers de la ville pour mettre en œuvre son action artistique et culturelle.

A ce titre, l'atelier municipal de musique renouvelle pour la 5ème année son projet intitulé « Chœur de Foule » qui s'inscrit dans la perspective du plan culturel de territoire.

Après les quartiers de la Ravine Blanche avec l'artiste David Saman, de Bois d'Olives avec Danyel Waro et Anne O'Aro, de Grand-Bois/Ravine des cafres avec le groupe GrènSemé, puis de la Ravine des Cabris avec Gwendoline Absalon l'année dernière, le dispositif Chœur de Foule s'installe à Basse-Terre. Les écoles primaires concernées sont : Jean Moulin, Louis Pasteur, Michel Debré et Alfred Isautier.

Cette année scolaire 2022-2023 l'artiste Fabrice Legros sera en résidence avec un grand ensemble vocal constitué de 130 élèves du quartier, et des élèves de la chorale de l'atelier municipal de musique. Cette action permet de fédérer la population et les acteurs d'un même territoire autour d'un projet commun.

« Chœur de Foule » sera coordonné et mise en œuvre par les enseignants de l'atelier municipal de musique.

La restitution finale est prévue en fin du premier semestre de l'année 2023.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 30000.00 €

Le plan de financement de ce projet est établi ainsi :

Financeurs	Montants prévisionnels en €
Etat (DAC REUNION)	10 000.00 €
Commune	20 000.00 €
<b>Montant total prévisionnel</b>	<b>30 000.00 €</b>

Considérant que ce projet :

- Participe pleinement à la politique culturelle de la Commune,
- Favorise le développement de la pratique musicale auprès du public scolaire dans la ville de Saint-Pierre.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE VALIDER** le « projet Chœurs de Foule » ainsi que le montant prévisionnel des dépenses ;
- **D'AUTORISER** la demande de participation financière de l'Etat ;
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1044-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022